

Arrêté n° 103D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Réglementation levant l'interdiction d'utilisation du stade

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux,

CONSIDÉRANT l'arrêt de la période de précipitations,

CONSIDERANT que l'utilisation des terrains de grands jeux (football et rugby) est désormais possible,

ARRÊTE

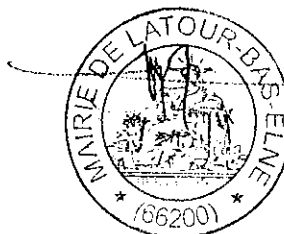
ARTICLE 1 : l'interdiction d'utilisation des terrains de grands jeux (football et rugby) est levée à compter du lundi 29 novembre 2021 à 12h00.

ARTICLE 2 : l'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 novembre 2021

Par délégation du Maire,
Monsieur Jean-Marie CAYUELA,
Adjoint au Maire,
Délégué aux Travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 29/11/2021.